



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE FILLIÈRE**

**Centre Communal
d'Action Sociale**

9 place de la république
Thorens-Glières
74570 Fillière
TEL. 09 71 09 05 59
actionsociale@commune-filliere.fr

■ AVIS PUBLIC DE RENOUELEMENT DU CCAS

La commune de Fillière a acté le 7 avril 2026 le renouvellement de son CCAS. Il comptera 12 membres : 6 membres élus et 6 membres représentant la société civile.

Conformément à l'[article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles](#), le conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit comprendre :

- **Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;**
- **Un représentant des associations familiales ;**
- **Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;**
- **Un représentant des associations de personnes handicapées.**

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au maire par l'Union départementale des associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions fixées à l'article L. 123-6 précité.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Le renouvellement du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, le maire invite en conséquence, les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, **avant le 1er mai 2026**, délai de rigueur, auprès du service action sociale (actionsociale@commune-filliere.fr).